

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT*

les cinémas
GAUMONT PATHE!



SERVICE ABONNÉS : LE PASS - Service Abonnés - 62061 Arras Cedex 09
TÉL. : 03 21 14 22 85 - www.cinemagaumont.com et www.cinemapathe.com

PRÉAMBULE

Les relations entre le GIE Carte LP (représenté par son service abonnés - ci-après le « Service Abonnés ») dont les coordonnées téléphoniques et postales sont indiquées en tête des présentes et l'abonné à la Carte Le Pass (ci-après « l'Abonné ») sont régies par les présentes Conditions Générales d'Abonnement et par les conditions particulières figurant sur le formulaire d'Abonnement. La signature du formulaire d'Abonnement implique l'acceptation sans réserve des Conditions Générales d'Abonnement.

Le Service Abonnés, à l'exclusion des membres du GIE Carte LP pris individuellement, est seul en charge des relations avec l'Abonné et seul habilité à recevoir toute correspondance, demande ou réclamation de l'Abonné.

ARTICLE 1 : OBJET ET DÉFINITION DE L'OFFRE

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les conditions de souscription et d'utilisation de l'abonnement à la carte « Le Pass ».

La souscription de l'Abonnement engage exclusivement les parties suivantes :

- l'Abonné, qui bénéficie de l'accès illimité aux cinémas Gaumont, Pathé et cinémas partenaires associés à l'opération pendant toute la durée de l'Abonnement (dont la liste figure en fin des présentes) ;
- le Payer, qui est seul responsable du paiement de l'Abonnement. Le Payer, qui peut être différent ou non de l'Abonné, doit nécessairement être majeur ou mineur émancipé ;
- le GIE Carte LP (à l'exclusion de ses membres pris individuellement) représenté par son Service Abonnés, dont les références figurent en tête des présentes Conditions Générales d'Abonnement. Le Service Abonnés est seul en charge des relations avec l'Abonné et le Payer. Le GIE Carte LP agit également en tant qu'organisme créancier.

La liste des salles de cinémas associées à l'opération figure en fin des présentes Conditions Générales d'Abonnement. Cette liste est indicative et peut être modifiée à tout instant, sans préjudice de la faculté réservée à l'Abonné de demander la résiliation de l'Abonnement conformément à l'article 6.1.2. ci-après. Par accès illimité aux salles, il faut entendre la possibilité pour l'Abonné d'obtenir une place par séance dans la limite des places disponibles, tous les jours de la semaine, pour tous les films et toutes les séances : (i) sous réserve du paiement d'un supplément de prix pour les séances faisant appel à des technologies supplémentaires (telles que notamment le visionnage de films dans des salles équipées du système IMAX) et (ii) à l'exclusion des séances spéciales (telles que les séances réservées, les projections privées et non commerciales ou proposant des contenus complémentaires comme la retransmission d'événements sportifs, culturels...).

L'Abonnement est matérialisé par la délivrance à l'Abonné d'une carte magnétique nominative et numérotée (ci-après « la Carte ») comportant les nom, prénom et photographie de l'Abonné.

La Carte ne donne aucune priorité d'accès aux guichets des cinémas.

Pour accéder aux salles, l'Abonné doit présenter sa Carte aux bornes de retrait ou au guichet du cinéma pour contrôle et délivrance d'un billet. Le billet ne peut être délivré à l'Abonné que pour l'entrée à la plus prochaine séance du jour. L'Abonné doit être en mesure de justifier de son identité à la première demande du personnel du guichet, en présentant sa carte nationale d'identité ou tout autre justificatif d'identité valable. L'Abonné doit également présenter sa Carte lors du contrôle du billet ; la validité de la Carte peut être contrôlée à tout moment. L'Abonné n'a pas le droit de réutiliser la Carte avant la fin de la séance en cours pour l'entrée de laquelle elle a été utilisée.

L'Abonné ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement d'un billet qui lui aura été délivré sur présentation de la Carte.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT

2.1. La souscription de l'Abonnement s'effectue par la signature d'un formulaire d'Abonnement obtenu soit auprès des cinémas acceptant la Carte, soit par téléphone au 0 825 878 878 (0,15 €/min), soit auprès du Service Abonnés, par correspondance adressée à : Le Pass - Service Abonnés - 62061 Arras - Cedex 09, soit par internet sur les sites www.cinemapathe.com et www.cinemagaumont.com.

La Carte est adressée par correspondance à l'adresse de l'Abonné mentionnée sur le formulaire d'Abonnement, dans les meilleurs délais suivant la réception par le Service Abonnés du formulaire d'Abonnement et des documents qui doivent y être joints.

La Carte peut également être souscrite, directement, dans certains cinémas.

Le Service Abonnés se réserve le droit de refuser toute demande d'Abonnement ne comportant pas l'ensemble des renseignements obligatoires exigés sur le formulaire d'Abonnement ou à laquelle serait jointe une photo d'identité ne permettant pas d'identifier le demandeur (par exemple photo non récente, port de lunettes noires, tête couverte).

Il se réserve également le droit de refuser toute demande émanant d'une personne dont un précédent Abonnement aurait déjà été résilié pour manquement de l'Abonné à l'une quelconque des obligations prévues à l'article 6.2.1., notamment pour fraude ou défaut de paiement par l'Abonné. Il peut également refuser toute demande de souscription impliquant un Payer ayant manqué aux obligations prévues à l'article 6.2.1., lors d'un précédent Abonnement conclu soit en qualité d'Abonné soit en qualité de Payer.

2.2. Le prix de l'Abonnement correspond au montant forfaitaire en vigueur au jour de la réception de la demande d'Abonnement par le Service Abonnés.

2.3. Les frais de constitution du dossier et d'émission de la Carte d'un montant forfaitaire de 30 €* s'ajoutent au prix de l'Abonnement.

Ces frais sont payables avec le prix de l'Abonnement et selon les mêmes modalités, définies à l'article 3 des présentes Conditions Générales d'Abonnement ; ils sont dus dès l'acceptation de la demande d'Abonnement par le Service Abonnés et ne sont pas remboursables.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX DE L'ABONNEMENT

3.1. Lors de la souscription de l'Abonnement, l'Abonné (ou le Payer s'il est différent) a le choix de régler selon les modalités décrites aux paragraphes 3.2. et 3.3. du présent article.

3.2. Règlement par prélèvement automatique mensuel

L'Abonné (ou le Payer s'il est différent) a la faculté d'opter pour un règlement par prélèvement automatique mensuel. La demande d'autorisation de prélèvement doit alors être remplie et signée et accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Relevé d'Identité Postale (RIP) ou Relevé d'Identité Caisse d'Épargne (RICE). Dans cette hypothèse, le premier prélèvement intégrera le coût des frais de constitution de dossier d'un montant forfaitaire de 30 €* ainsi que l'Abonnement correspondant au mois en cours calculé prorata temporis à compter du deuxième jour suivant l'envoi de la Carte par le Service Abonnés à l'Abonné (considéré comme le jour de réception de la Carte par l'Abonné) ou à compter du jour de la remise de la Carte, de la manière suivante :

Date du mois en cours lors de la réception théorique/remise de la Carte	Du 1 au 8	Du 9 au 18	Du 19 au 24	Du 25 à la fin du mois
Montant à régler au titre du mois en cours	17 €*	11 €*	6 €*	2 €*

Ce premier prélèvement interviendra le 15 du mois si la Carte a été reçue entre le 1^{er} et le 8 du mois considéré, le 25 de ce mois si la Carte a été reçue entre le 9 et le 18 du mois considéré, le 5 du mois suivant si la Carte a été reçue entre le 19 et le 24 du mois considéré, et le 10 du mois suivant si la carte a été reçue entre le 25 et la fin du mois en cours. Dans ces deux dernières hypothèses, le prélèvement inclura également le montant complet de l'Abonnement pour le mois suivant.

Les prélèvements mensuels suivants seront effectués le 5 de chaque mois pour le mois en cours.

En cas de changement d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte de l'Abonné (ou du Payer s'il est différent), l'Abonné doit informer le Service Abonnés, si le transfert n'est pas automatique, du retrait de l'autorisation de prélèvement et lui demander de lui envoyer une nouvelle autorisation de prélèvement qui devra être retournée au Service Abonnés dans les meilleurs délais accompagné d'un RIB, RIP ou RICE comportant les nouvelles coordonnées bancaires de l'Abonné (ou du Payer s'il est différent). Toute interruption dans les prélèvements est susceptible d'entraîner la résiliation de l'Abonnement dans les conditions prévues à l'article 6.2.1. des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

Deux mois avant l'expiration de la période initiale, l'Abonné ayant opté pour un règlement par prélèvement automatique mensuel, sera informé par le Service Abonnés qu'à défaut de résiliation à l'issue de la période initiale, l'Abonnement se poursuivra automatiquement pour une durée indéterminée.

En cas de continuation de l'Abonnement après la période initiale, le prix de l'Abonnement sera celui en vigueur à l'expiration de la période initiale et les prélèvements automatiques seront, le cas échéant, ajustés.

3.3. Règlement de la totalité du coût de l'Abonnement à la souscription

L'Abonné (ou le Payer s'il est différent) a également la possibilité de régler des sa souscription, en totalité, le coût de l'Abonnement représentant la période initiale, lequel se compose des frais de constitution de dossier d'un montant forfaitaire de 30 €, augmentés du coût de 12 mensualités d'Abonnement, ainsi que le mois en cours calculé prorata temporis à compter du jour théorique de réception de la Carte par l'Abonné ou du jour de remise de la Carte à l'Abonné, comme indiqué ci-après.

Compte tenu des délais de traitement de la demande d'Abonnement par le Service Abonnés, le jour théorique de réception de la Carte est fixé 15 jours calendaires environ après la date d'envoi par l'Abonné de la demande d'Abonnement, le cachet de la Poste faisant foi, à condition que cette demande ait été acceptée par le Service Abonnés. Le montant à régler au titre du mois en cours est donc calculé de la manière suivante :

Date d'envoi du dossier par l'Abonné	Du 1 au 8	Du 9 au 16	Du 17 au 24	Du 25 à la fin du mois
Date de réception théorique / de remise de la Carte	Du 19 au 25 du même mois	Du 26 à la fin du même mois	Du 1 au 8 du mois suivant	Du 9 au 18 du mois suivant
Montant à régler au titre du mois en cours	6 €*	2 €*	17 €*	11 €*

Si la date effective de réception de la Carte est antérieure à la date théorique, le Service Abonnés ne pourra réclamer aucun complément de prix à l'Abonné (ou au Payer s'il est différent). Parallèlement, l'Abonné (ou le Payer s'il est différent) ne pourra réclamer aucun remboursement au Service Abonnés si la date effective de réception de la Carte est postérieure à la date théorique, sauf à démontrer que le retard dans la réception de la Carte est exclusivement imputable au Service Abonnés.

Si la remise de la Carte est possible en salle, le calcul du mois en cours est effectué prorata temporis à compter du jour de la remise de la Carte.

Pour tout règlement de la totalité par correspondance, seul le paiement par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de GIE Carte LP, est possible.

Deux mois avant l'expiration de la période initiale, l'Abonné dont l'Abonnement aura été réglé en totalité lors de la souscription se verra proposer par le Service Abonnés de poursuivre son Abonnement au tarif en vigueur à l'expiration de cette période initiale, avec option soit pour un prélèvement bancaire automatique mensuel, soit pour le paiement forfaitaire de l'Abonnement pour une nouvelle période de un an (sans que cela remette en cause le caractère indéterminé de la durée de l'Abonnement à l'issue de la période initiale). A défaut de réception par le Service Abonnés de la réponse de l'Abonné avant le terme de la période initiale, l'Abonnement sera résilié de plein droit et la Carte sera désactivée automatiquement.

La même procédure s'appliquera à chaque échéance annuelle ultérieure d'un Abonnement payé en totalité pour une année complète.

3.4. Le Service Abonnés informera l'Abonné de toute modification tarifaire plus de deux mois avant l'entrée en vigueur de celle-ci, sachant qu'une telle modification ne pourra en toute hypothèse s'appliquer à l'Abonné qu'à l'issue de la période initiale de 12 mois.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

4.1. La Carte est utilisable dès sa réception par l'Abonné, dans l'ensemble des salles de cinémas associées à l'opération.

4.2. Sous réserve des modalités de résiliation prévues aux articles 6 et 8 des présentes Conditions Générales d'Abonnement, l'Abonnement est souscrit pour une durée initiale d'un an, outre le prorata du mois de réception de la Carte.

4.3. A défaut de résiliation à l'issue de la période initiale, l'Abonnement se poursuivra automatiquement au-delà de son terme, pour une durée indéterminée, avec faculté pour chacune des parties d'y mettre fin dans les conditions prévues aux articles 6.1.3. (résiliation par l'Abonné) ou 6.2.2. (résiliation par le Service Abonnés) des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU GIE CARTE LP

5.1. Le GIE Carte LP s'engage à informer les Abonnés de la zone d'attraction concernée de toute fermeture définitive ou de longue durée (supérieure à un mois) ou de toute sortie du système d'Abonnement d'un cinéma associé à l'opération, situé en dehors de Paris. Cette information devra être effectuée avant la réalisation de l'événement (sauf en cas de force majeure), au moyen d'un affichage clair dans le cinéma concerné.

5.2. Le Service Abonnés, qui représente le GIE carte LP, est à la disposition de l'Abonné pour répondre à toute question relative à l'Abonnement, par téléphone au 03 21 14 22 85, par correspondance adressée à Le Pass - Service Abonnés - 62061 Arras - Cedex 09 ou par Internet sur les sites www.cinemapathe.com et www.cinemagaumont.com.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

6.1. Résiliation par l'Abonné

Avant la fin de la période initiale, l'Abonné pourra résilier son Abonnement exclusivement dans les hypothèses visées aux articles 6.1.1. et 6.1.2. des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

A l'issue de la période initiale, l'Abonné pourra librement résilier son Abonnement dans les conditions prévues à l'article 6.1.3. Toutefois, même après la fin de la période initiale, les dispositions des articles 6.1.1. et 6.1.2. restent intégralement applicables en cas de demande de résiliation respectivement pour motif légitime et pour fermeture ou sortie du système d'Abonnement d'un cinéma.

6.1.1. Résiliation pour motif légitime

A l'exclusion des cas de perte, vol ou dysfonctionnement de la Carte, visés à l'article 7 des présentes Conditions Générales d'Abonnement, on entend par motif légitime tout événement lié à la situation de l'Abonné l'empêchant absolument de bénéficier des services offerts par le Pass (tel que déménagement à l'étranger ou à l'extérieur des zones d'attraction cinématographique où la Carte est utilisable, hospitalisation ou immobilisation de longue durée, décès).

La demande de résiliation anticipée devra être faite au Service Abonnés par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Le Service Abonnés procédera, après examen de la légitimité du motif invoqué, à la désactivation de la Carte. Le Service Abonnés mettra fin, le cas échéant, à un éventuel prélèvement automatique. Quel que soit le mode de paiement choisi, et à condition que l'Abonné ait définitivement cessé d'utiliser sa Carte, le Service Abonnés procédera au remboursement à l'Abonné (ou au Payeur s'il est différent de l'Abonné) des sommes éventuellement trop perçues au prorata temporis à compter de la date de réalisation de l'événement ayant motivé la résiliation à condition que cette date soit suffisamment justifiée ou au plus tard à compter de la date de première présentation de la lettre de résiliation.

6.1.2. Résiliation en cas de fermeture ou de sortie du système d'Abonnement d'un cinéma

L'Abonné pourra demander au Service Abonnés la résiliation du contrat d'Abonnement en cas de fermeture définitive ou de longue durée (supérieure à un mois) ou de toute sortie du système d'Abonnement d'un cinéma associé à l'opération, situé en dehors de Paris, à la condition que l'Abonné demeure dans la zone d'attraction du cinéma en question.

La demande de résiliation anticipée devra être faite au Service Abonnés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle peut intervenir avant la réalisation de l'événement et au maximum dans les deux mois suivant celle-ci.

Le Service Abonnés procédera à la désactivation de la Carte au moment de la date de réalisation de l'événement ou, si la demande de résiliation est postérieure à l'événement, dès réception de la lettre de résiliation.

Le Service Abonnés mettra fin, le cas échéant, à un éventuel prélèvement automatique. Quel que soit le mode de paiement choisi, le Service Abonnés procédera au remboursement à l'Abonné (ou au Payeur s'il est différent de l'Abonné) des sommes éventuellement trop perçues au prorata temporis à compter de la date de réalisation de l'événement ou, si la demande de résiliation est postérieure à l'événement, à compter de la réception par le Service Abonnés de la lettre de résiliation.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le GIE Carte LP aurait manqué à son obligation d'information mentionnée à l'article 5.1., il sera redevable envers l'Abonné ayant obtenu la résiliation (ou le Payeur s'il est différent), sur demande, à titre de pénalité, d'un montant correspondant à deux mensualités de l'Abonnement.

6.1.3. Résiliation après la fin de la période initiale

A l'issue de la période initiale, l'Abonné pourra librement et sans motif mettre fin à l'Abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Abonnement se terminera à la fin du mois suivant la date de première présentation de la lettre de résiliation.

Le Service Abonnés procédera à la désactivation de la Carte à compter de la date de fin de l'Abonnement. En cas de paiement de l'Abonnement par avance et en totalité, le Service Abonnés procédera au remboursement à l'Abonné (ou au Payeur s'il est différent de l'Abonné) des sommes éventuellement trop perçues, au prorata temporis à compter de la date de fin de l'Abonnement.

En cas de paiement par prélèvement automatique, il sera mis fin aux prélèvements par le Service Abonnés à compter de la date de fin de l'Abonnement.

6.2. Résiliation par le Service Abonnés

Avant la fin de la période initiale, le Service Abonnés pourra résilier de plein droit l'Abonnement dans les hypothèses prévues à l'article 6.2.1.

A l'issue de la période initiale, le Service Abonnés pourra librement résilier l'Abonnement dans les conditions prévues à l'article 6.2.2. Toutefois, même après la fin de la période initiale, les dispositions de l'article 6.2.1 restent intégralement applicables en cas de comportement de l'Abonné (ou du Payeur) susceptible de justifier une résiliation aux termes de l'article 6.2.1.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 8 prévaudront sur celles des articles 6.2.1. et 6.2.2. en cas de résiliation de l'Abonnement par le Service Abonnés pour cause d'interruption générale de la formule d'Abonnement.

6.2.1. Résiliation par le Service Abonnés justifiée par le comportement de l'Abonné et/ou du payeur

Le Service Abonnés pourra se prévaloir de la résiliation de plein droit de l'Abonnement à la date de première présentation à l'Abonné d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au cas :

- où l'Abonné (ou le Payeur s'il est différent de l'Abonné) n'aurait pas réglé une échéance, en totalité ou en partie ;
- où l'Abonné (ou le Payeur s'il est différent de l'Abonné) aurait commis une fraude dans la constitution du dossier d'Abonnement (notamment fausse déclaration portant sur des renseignements obligatoires, falsification de pièces jointes, etc.) ;

- où l'Abonné aurait commis une fraude dans l'utilisation de la Carte, que ce soit directement ou par personne interposée, la Carte étant réservée pour un usage strictement personnel et ne pouvant être prêtée, donnée ou cédée à un tiers par l'Abonné ;

- où l'Abonné aurait eu une attitude ou tenu des propos agressifs envers les clients ou le personnel des cinémas ;
- où l'Abonné aurait perturbé le déroulement des séances dans les salles de quelque façon que ce soit (notamment : bruit, usage de téléphones portables, changement de salles en cours de séance, etc.) ;

- où l'Abonné ne se serait pas conformé aux règles de sécurité des salles (telles qu'interdiction de fumer dans les salles), ou aurait consommé des aliments autres que ceux en vente dans l'établissement ;
- où l'Abonné se serait livré à des actes de violence, vols ou détériorations intentionnelles dans les cinémas ;

- où l'Abonné aurait eu une tenue ou une attitude indécente ou contraire aux bonnes mœurs.

Dans tous les cas de résiliation indiqués ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliqueront :

1. la Carte sera désactivée automatiquement le jour de la première présentation de la lettre de notification de résiliation à l'Abonné ;

2. l'Abonné (ou le Payeur en cas de résiliation pour un motif relatif au paiement) sera redevable au GIE Carte LP, à titre de pénalité, d'un montant équivalent à deux mensualités de l'Abonnement ;

6.2.2. Résiliation après la fin de la période initiale

A l'issue de la période initiale, le Service Abonnés pourra librement et sans motif mettre fin à l'Abonnement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Abonnement se terminera à la fin du mois suivant la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Service Abonnés procédera à la désactivation du Pass à compter de la date de fin de l'Abonnement. En cas de paiement de l'Abonnement par avance et en totalité, le Service Abonnés procédera au remboursement à l'Abonné (ou au Payeur s'il est différent de l'Abonné) des sommes éventuellement trop perçues, au prorata temporis à compter de la date de fin de l'Abonnement.

En cas de paiement par prélèvement automatique, il sera mis fin aux prélèvements par le Service Abonnés à compter de la date de fin de l'Abonnement.

ARTICLE 7 : PERTE, VOL, DYSFONCTIONNEMENT

7.1. En cas de perte ou de vol de la Carte, l'Abonné devra en informer le Service Abonnés dans les meilleurs délais, par téléphone au 03 21 14 22 85. Le Service Abonnés procédera alors immédiatement à la désactivation de la Carte. Les éventuels prélèvements automatiques ne seront pas interrompus entre la désactivation de la Carte et l'envoi de la nouvelle Carte. Les frais d'édition de la nouvelle Carte s'élèvent à 20€*. Toutefois, le délai entre la désactivation de la Carte perdue ou volée et la réception par l'Abonné d'une nouvelle Carte étant d'environ 15 jours, aucune somme ne sera due par l'Abonné au titre de l'Abonnement mensuel pendant cette période. En conséquence, un montant correspondant à une demi mensualité d'Abonnement, sera déduit des frais d'édition de 20€* de la nouvelle Carte. La nouvelle Carte sera émise dès règlement de ce montant par chèque à l'ordre de GIE Carte LP adressé au Service Abonnés dont les

coordonnées figurent en tête des présentes.

7.2. En cas de dysfonctionnement de la Carte, l'Abonné devra en informer le Service Abonnés dans les meilleurs délais, par téléphone au 03 21 14 22 85. Le Service Abonnés procédera en toute hypothèse immédiatement à la désactivation nouvelle la Carte.

L'Abonné devra ensuite retourner, dans les meilleurs délais, la Carte défectueuse au Service Abonnés, dont la responsabilité est expressément limitée au remplacement sans frais pour l'Abonné de la Carte défectueuse. Les éventuels prélèvements automatiques ne seront pas interrompus entre la désactivation du Pass et l'envoi de la nouvelle Carte.

Si l'Abonné retourne rapidement sa Carte au Service Abonnés, le délai entre la désactivation de la Carte et la réception par l'Abonné d'une nouvelle Carte sera d'environ 15 jours. Aucune somme ne sera due par l'Abonné pendant cette période. En conséquence, le Service Abonnés procédera, après réception de la Carte avérée défectueuse, au remboursement à l'Abonné (ou au Payeur s'il est différent) d'un montant correspondant à une demi-mensualité d'Abonnement.

7.3. L'Abonné ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement des billets de cinéma achetés entre la date de la perte, du vol ou de la demande de remplacement de la Carte et la date de réception par l'Abonné de sa nouvelle Carte.

ARTICLE 8 : INTERRUPTION GÉNÉRALE DE LA FORMULE D'ABONNEMENT

8.1. Le GIE Carte LP pourra mettre fin, à l'égard de l'ensemble des Abonnés, à la formule d'Abonnement décrite à l'article 1 des présentes Conditions Générales d'Abonnement, dans les conditions suivantes :

- Le GIE Carte LP informera les Abonnés de l'interruption générale de la formule d'Abonnement, au moyen d'un affichage clair dans chacun des cinémas participant à l'opération. L'interruption interviendra au plus tôt à la fin du deuxième mois suivant l'affichage de l'information dans les salles concernées ;
- Aucun nouvel Abonnement, ni aucun renouvellement d'Abonnement, ne seront possibles dès l'affichage de l'information dans les salles concernées ;

- En cas de paiement de l'Abonnement par prélèvements automatiques, il sera mis fin aux prélèvements par le Service Abonnés à compter de la date d'interruption de la formule d'Abonnement.

- En cas de paiement forfaitaire, le Service Abonnés procédera au remboursement à l'Abonné (ou au Payeur s'il est différent) des sommes éventuellement trop perçues, au prorata temporis à compter de la date d'interruption de la formule d'Abonnement.

- Si l'interruption de la formule d'Abonnement intervient avant la fin de la période initiale, l'Abonné qui en fera la demande aura droit, à titre de compensation, à un nombre de billets de cinéma correspondant au nombre de semaines restant à courir entre l'interruption de la formule d'Abonnement et la date de fin de la période initiale prévue à la souscription, sur la base d'un billet par semaine. Ces billets seront utilisables dans chacun des cinémas ayant participé à l'opération interrompue.

8.2. Les dispositions de l'article 8.1. in fine, prévoyant l'octroi d'une compensation si l'interruption intervient avant la fin de la période initiale, ne seront pas applicables en cas d'interruption imposée au GIE Carte LP (par exemple par une décision législative ou réglementaire ou une décision judiciaire définitive).

ARTICLE 9 : TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES NOMINATIVES

Les Abonnés sont libres de remplir ou non les rubriques du contrat comportant des informations considérées comme non obligatoires, la fourniture de ces informations n'étant en aucune manière une condition de la souscription de l'Abonnement.

Toutes les informations nominatives recueillies pour la gestion et la souscription de l'Abonnement font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, l'Abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant, qu'il peut exercer auprès du Service Abonnés par courrier adressé à : Le Pass - Service Abonnés - 62061 Arras - Cedex 09 ou par Internet sur les sites www.cinemapathe.com et www.cinemagaumont.com.

Le Service Abonnés se réserve le droit, sous réserve de l'acceptation de l'Abonné exprimée dans le contrat d'abonnement : (i) d'envoyer à l'Abonné des informations et offres commerciales par courrier électronique et/ou SMS, (ii) et/ou de transmettre lesdites données à caractère personnel à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage à des fins d'étude et d'analyse et à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non. Sauf avis contraire de l'Abonné, la photo d'identité de l'Abonné communiquée avec le formulaire d'Abonnement fera l'objet d'un traitement numérisé. Par suite, l'Abonné pourra demander, par courrier adressé au Service Abonnés, que cette photo ne soit pas conservée sur un support informatique.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Les présentes sont soumises à la Loi Française.

OFFRE VALABLE DANS LES SALLES SUIVANTES :

(Liste indicative au 01/12/10 susceptible d'être modifiée à tout moment)

Paris :

2° : Gaumont Opéra Côté Premier - **4°** : Le nouveau Latina - **5°** : La Clé, Espace St-Michel, Reflet Médicis, Cinéma du Panthéon, Filmothèque du Quartier Latin & Le Champo - **6°** : Le St Germain-des-Prés, Racine Odéon, L'Arlequin & Le Bretagne - **7°** : La Pagode - **8°** : Gaumont Champs-Élysées, Saint-Lazare-Pasquier, Publiciscinéma, Elysées Lincoln & Le Balzac - **9°** : Gaumont Opéra Côté Capucines, Gaumont Opéra Côté Français, Max Linder & Les 5 Caumartin - **11°** : La Bastille & Majestic Bastille - **13°** : Gaumont Gobelins & L'Escurial Panorama - **14°** : Gaumont Parnasse, Gaumont Parnasse côté Miramar, Gaumont Montparnass, Gaumont Alésia & Gaumont Alésia côté Mistral - **15°** : Gaumont Aquaboulevard, Gaumont Convention & Gaumont Bienvenue - **17°** : Le Cinéma des Cinéastes & Mac-Mahon - **18°** : Pathé Wepler.

Périphérie :

77 : Gaumont Disney Village (Marne-la-Vallée), Gaumont Carré Sénart (Melun) & Pathé Dammarie (Dammarie-lès-Lys) - **78** : Pathé Conflans (Conflans Ste-Honorine) - **92** : Pathé Boulogne, Cinéma Landowski (Boulogne-Billancourt) & Le Capitole (Suresnes) - **93** : Gaumont Saint-Denis (La Plaine St-Denis) - **94** : Pathé Belle-Épine (Thiais) & Pathé Quai d'Ivry (Ivry/Seine).

Province :

AMIENS : Gaumont Amiens - **ANGERS** : Gaumont Variétés & Gaumont Multiplexe - **ARCHAMPS** : Gaumont Archamps - **AVIGNON** : Pathé Cap Sud - **BELFORT** : Pathé Belfort - **BESANCON** : Pathé Beaux-Arts - **BORDEAUX** : Gaumont Talence Universités - **BREST** : Le Celtic - **CAEN** : Pathé Lumière - **CALAIS** : Gaumont Coquelles - **CHAMBERY** : Pathé Chammond - **EVREUX** : Pathé Evreux - **GRENOBLE** : Pathé Echirolles, Pathé Chavant & Le Club - **LIEVIN** : Pathé Liévin - **LE HAVRE** : Gaumont Docks Vauban & Les Clubs - **LYON** : Pathé Bellecour, Pathé Cordeliers, Pathé Vaise & Pathé Carré de Soie - **MARSEILLE** : Pathé Plan de Campagne & Pathé Madeleine - **METZ** : Gaumont Amnéville - **MONTATAIRE** : Pathé Montataire - **MONTPELLIER** : Gaumont Multiplexe & Gaumont Comédie - **NANTES** : Gaumont Nantes & Pathé Atlantis - **NICE** : Pathé Massena, Pathé Paris & Pathé Lingostière - **ORLEANS** : Pathé Place D'arc, Pathé Orléans & Pathé Saran - **REIMS** : Gaumont Parc Millésime & Gaumont Reims - **RENNES** : Gaumont Rennes - **ROUEN** : Gaumont Grand Quevilly & Pathé Docks 76 - **SAINT-ETIENNE** : Gaumont Saint-Etienne - **STRASBOURG** : Pathé Brumath, Le Vox, Le Star & Le Star Saint-Exupéry - **TOULON** : Pathé Grand Ciel & Pathé Liberté - **TOULOUSE** : Gaumont Labège & Gaumont Wilson - **VALENCE** : Pathé Valence - **VALENCIENNES** : Gaumont Valenciennes.

* Sous réserve de modification tarifaire.